

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison (les « Conditions générales ») s'appliquent à toutes les offres, ventes et livraisons par OCI Ammonia Distribution B.V. (le « Vendeur ») au client (le « Client ») de tous les produits et/ou services (ci-après dénommés individuellement et conjointement les « Produits »). En passant une commande et/ou en concluant un accord avec le Vendeur en vertu des présentes Conditions générales, le Client accepte leur applicabilité et le fait qu'elles s'appliqueront également à toutes les transactions futures avec le Vendeur, même si ces transactions futures ne contiennent aucune référence explicite à l'applicabilité des présentes Conditions générales.

1.2 Les termes « écrit » ou « par rit » comprennent toute communication électronique entre le Vendeur et le Client.

1.3 Les présentes Conditions générales sont disponibles sur www.oci-global.com. Le Vendeur se réserve le droit de modifier les présentes Conditions générales à tout moment. Le Vendeur informera le Client d'une telle modification (a) en envoyant au Client une version modifiée des Conditions générales, ou (b) en permettant le téléchargement des Conditions générales modifiées sur le site Internet indiqué, ou (c) par tout autre moyen. Les Conditions générales modifiées prendront effet à partir du moment où le Client aura pu y avoir accès et s'appliqueront à toutes les commandes passées par le Client et confirmées par le Vendeur à partir de ce moment.

2. PAS D'AUTRES CONDITIONS

Les conditions utilisées par le Client ne sont pas applicables, qu'il y ait été fait référence avant ou après la réception par le Client des présentes Conditions générales.

3. DEVIS, COMMANDES ET CONFIRMATION

3.1 Les devis ou les offres, sous quelque forme que ce soit,

Toujours télécharger la dernière version sur le site Internet d'OCI Ammonia Distribution B.V. (www.oci-global.com).

n'engagent pas le Vendeur et ne constituent qu'une invitation pour le Client à passer une commande. Tous les devis et offres du Vendeur peuvent être révoqués ou modifiés sans préavis.

3.2 Les commandes ne lieront le Vendeur que si celui-ci les accepte dans une confirmation de commande écrite (« Confirmation de commande »). Le Vendeur peut toujours refuser une commande sans en donner les raisons. Chaque Confirmation de commande constitue une transaction de vente distincte pour les Produits qui y sont mentionnés, et toute livraison défectueuse de ces Produits n'aura aucune incidence juridique ou autre sur les autres Confirmations de commande.

3.3 La Confirmation de la commande est basée sur les prix et la disponibilité des matières premières (telles que le gaz naturel) et dépend de la poursuite de l'exploitation par le Vendeur de ses installations de production. Par conséquent, le Vendeur se réserve le droit de suspendre (temporairement), de retarder ou d'annuler la Confirmation de commande, en cas de réduction de sa production et sous réserve d'une notification écrite à fournir par le Vendeur dès que possible, mais en aucun cas moins de 10 jours avant une livraison prévue.

3.4 Un devis ne s'applique qu'aux volumes pour lesquels le devis a été émis.

3.5 Les déclarations et engagements oraux ne lieront le Vendeur que dans la mesure où ils ont été confirmés ou enregistrés par un acte ou une confirmation écrite de la part du Vendeur.

4. LIVRAISON ET ACCEPTATION

4.1 Les livraisons sont effectuées aux conditions convenues conformément aux Incoterms les plus récents. Si aucune condition de livraison n'est indiquée dans la Confirmation de commande, le prix des Produits est considéré comme étant le prix « départ usine ».

4.2 Les délais et/ou dates de livraison sont des estimations; le

temps n'est pas un élément essentiel, sauf accord contraire explicite dans la Confirmation de la commande. Le Vendeur peut livrer les Produits en lots séparés et les facturer séparément. Le Vendeur n'est pas responsable des dommages indirects et/ou consécutifs causés par le non-respect du délai et/ou de la date de livraison convenu(e). Toute livraison tardive des Produits ne libère pas le Client de son obligation de réceptionner et de payer les Produits. En cas d'écart entre la quantité de Produits livrés par rapport à la Confirmation de commande du Vendeur, le Client ne sera pas en droit de refuser les Produits.

5. PRIX

Les prix et les devises convenus sont valables pour la période convenue. Sauf convention contraire, les prix du Vendeur comprennent l'emballage standard, le cas échéant, et s'entendent hors TVA et/ou autres taxes, droits, charges et/ou coûts similaires prélevés sur les Produits et/ou leur livraison (« Taxes ») dans tout pays. Les taxes sont payables par le Client, qu'elles soient ou non mentionnées sur la facture, et peuvent être facturées séparément par le Vendeur au Client. Si le Vendeur accorde une remise, celle-ci ne s'applique qu'à la livraison spécifiquement identifiée dans la Confirmation de commande.

6. PAIEMENT

6.1 Sauf indication contraire expresse dans la Confirmation de commande, le paiement du prix convenu pour les Produits doit être effectué sur le compte bancaire indiqué dans la facture dans les trente (30) jours suivant la date de facturation. Le Client ne peut pas (i) compenser les montants de la facture dus au Vendeur ou (ii) reporter ses obligations de paiement envers le Vendeur au motif que le Client a des demandes reconventionnelles à l'encontre du Vendeur.

6.2 En cas de retard de paiement, le Client est redevable d'un intérêt au

taux de 1,5 % par mois calculé à partir de la date d'échéance jusqu'au moment où tous les montants dus ont été intégralement payés. Tous les coûts internes et externes encourus par le Vendeur pour le recouvrement de toute facture en souffrance par voie judiciaire ou extrajudiciaire (y compris, mais sans s'y limiter, les honoraires d'avocats, d'huissiers et d'experts, les droits de greffe et autres frais de contentieux) sont à la charge du Client.

6.3 Chaque paiement effectué par le Client servira d'abord à payer les frais de recouvrement judiciaires et extrajudiciaires encourus et les intérêts dus par le Client, puis à régler la dette la plus ancienne du Client, indépendamment de toute instruction de paiement contraire du Client.

6.4 Les réclamations concernant une facture doivent être soumises par écrit au Vendeur dans les huit (8) jours suivant la date de la facture. Passé ce délai, la facture sera considérée comme approuvée par le Client.

6.5 Le Client doit, à la première demande du Vendeur, fournir des garanties de paiement ou des sûretés pour le paiement des prix d'achat (y compris les intérêts et les coûts) dus au Vendeur pour les Produits livrés ou à livrer par le Vendeur au Client sur la base d'une Confirmation de commande.

7. ANNULATION

Si le Client refuse ou rejette des Produits d'une manière autre que celle convenue ou annule ou refuse de reconnaître une Confirmation de commande du Vendeur, le Vendeur sera en droit - en plus de réclamer une compensation pour toutes les autres pertes causées par un tel acte du client - de réclamer le paiement :

- (1) du prix de ces Produits si le Vendeur est raisonnablement incapable de revendre les Produits à un tiers, ou
- (2) de dommages-intérêts forfaitaires égaux à cinquante pour cent (50 %) du prix des Produits si le Vendeur peut revendre les Produits

ou si la loi ne permet aucune autre action en justice concernant le prix.

8. TRANSFERT DE RISQUE ET RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

8.1 Le risque des Produits est transféré au Client au moment de la livraison conformément à l'Incoterm convenu.

8.2 Si un paiement anticipé est convenu, le Vendeur est autorisé à stocker les Produits jusqu'au paiement par le Client, au risque et aux frais de ce dernier. Il en va de même pour les Produits rejetés ou non pris par le Client, bien que le Vendeur ait rempli toutes ses obligations telles que définies dans la Confirmation de commande.

8.3 Le titre de propriété des Produits livrés ou à livrer ne sera pas transféré au Client avant que le Vendeur n'ait reçu le paiement intégral de tous les montants dus par le Client au Vendeur pour ces Produits (prix d'achat plus intérêts et coûts).

8.4 En cas de suspension ou de résiliation sur base de l'article 17 des présentes Conditions générales, le Vendeur sera en droit, sans préjudice de tous ses autres droits, d'exiger le retour immédiat des Produits ou, le cas échéant, de réclamer les Produits en faisant usage de son droit de réclamation (articles 39-44, Livre 7 du Code civil néerlandais).

8.5 Tant que le Vendeur conserve le titre de propriété des Produits conformément au présent article, le Client n'a le droit d'utiliser les Produits que dans la mesure où cela est nécessaire dans le cours normal de ses affaires et doit, dans la mesure du possible :

- (1) conserver les Produits séparément des biens similaires livrés par d'autres fournisseurs, d'une manière clairement identifiable ;
- (2) notifier immédiatement au Vendeur toute réclamation de tiers susceptible d'affecter (le titre de propriété) des Produits ; et
- (3) souscrire et maintenir une assurance adéquate pour les Produits.

9. INSPECTION ET CONFORMITÉ AUX SPÉCIFICATIONS

9.1 Afin de limiter tout dommage, le Client doit inspecter les Produits et s'assurer que les Produits livrés sont conformes aux spécifications convenues (les « Spécifications ») avant d'utiliser, de traiter, de transporter, de stocker ou de vendre les Produits (l'« Utilisation »). L'Utilisation des Produits sans inspection préalable sera considérée comme une acceptation inconditionnelle des Produits et une renonciation à toute réclamation concernant les Produits.

9.2 Sous réserve de la déchéance de tous les droits, les réclamations relatives à tout défaut, manquement ou insuffisance concernant les Produits, qui seraient apparents lors d'une inspection raisonnable à la livraison doivent être faites par écrit et être reçues par le Vendeur dans les sept (7) jours suivant la date de livraison, et les réclamations concernant tout autre défaut dans les sept (7) jours suivant la date à laquelle le défaut était apparent ou aurait pu être apparent, mais en aucun cas au-delà de trois (3) mois après la réception des Produits.

9.3 Si, lors de l'inspection de la qualité des Produits, le Client constate des écarts par rapport aux Spécifications, il doit en informer immédiatement le Vendeur par écrit, en indiquant les résultats de l'analyse et en conservant le ou les échantillon(s) utilisé(s) pour l'analyse. En outre, le Client doit prélever trois nouveaux échantillons et les mettre à la disposition du Vendeur. Le Vendeur est en droit de faire appel à un tiers indépendant pour prélever ces échantillons dans les locaux du Client et les analyser. Les frais de prélèvement et d'analyse sont à la charge de la partie qui a tort.

9.4 La conformité des Produits livrés aux Spécifications au moment de la livraison doit être déterminée sur la base d'une analyse effectuée conformément aux méthodes d'analyse prescrites par la loi ou le contrat.

9.5 Sauf dans les cas prévus à l'article 9.3 des présentes Conditions générales, tous les échantillons fournis au Client le sont uniquement à titre d'information et n'impliquent en aucun cas des conditions ou garanties expresses ou implicites de quelque nature que ce soit, y compris en matière de qualité, de description, de qualité marchande ou d'adéquation à un usage quelconque, et le Client est réputé s'être assuré de ces questions avant de commander les Produits.

9.6 Les défauts d'une partie démontrable des Produits n'autorisent pas le Client à rejeter la totalité de la livraison des Produits. Les réclamations éventuelles n'affectent pas l'obligation de paiement du Client telle que définie à l'article 6 des présentes Conditions générales. Après réception d'un avis de défaut, le Vendeur a le droit de suspendre les livraisons ultérieures jusqu'à ce que la cause de la plainte ait été établie ou que le défaut ait été totalement réparé.

10. LIMITATION DE GARANTIE

10.1 Le Vendeur garantit uniquement que les Produits sont conformes aux Spécifications au moment de la livraison, comme décrit à l'article 8.1 des présentes Conditions générales.

10.2 Si et dans la mesure où les Produits ne répondent pas aux Spécifications décrites à l'article 9 des présentes Conditions générales, le Vendeur peut, dans un délai raisonnable, soit remplacer les Produits défectueux sans frais pour le Client, soit émettre une note de crédit du montant du prix facturé, soit créditer le montant payé pour ces Produits.

10.3 Les Produits conviennent uniquement à une utilisation conforme aux informations sur les Produits fournis par le Vendeur.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

11.1 Nonobstant l'obligation susmentionnée du Vendeur de remplacer les Produits défectueux, ou d'émettre une note de crédit, ou

un crédit en conséquence, le Vendeur ne sera en aucun cas responsable envers le Client ou toute autre personne morale ou physique pour tout autre ou additionnel dommage direct, indirect, consécutif et/ou spécial. Le Client accepte la responsabilité de tout dommage résultant de l'Utilisation des Produits. Le Client indemniserà le vendeur et le tiendra à l'écart de tous les dommages et coûts découlant de ou liés à l'Utilisation des Produits par le Client et/ou à l'utilisation des informations communiquées ou fournies par ou au nom du Vendeur.

11.2 La responsabilité du Vendeur ne dépassera en aucun cas les montants facturés pour les Produits défectueux et payés par le Client au Vendeur, y compris les frais de transport pour le compte du Vendeur.

12. FORCE MAJEURE

12.1 Le Vendeur ne sera en aucun cas responsable des dommages, coûts et/ou dépenses résultant de ou liés à un retard, une restriction ou une interférence dans l'exécution, ou tout autre manquement à l'exécution, de l'une de ses obligations envers le Client, causés par des circonstances échappant au contrôle raisonnable du Vendeur, y compris, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les lois et règlements, les ordres, les décrets, les mesures législatives, les actions gouvernementales ou autres mesures administratives, les décisions de justice, les tremblements de terre, inondations, incendies, explosions, guerres, terrorisme, émeutes, sabotage, accidents, épidémies, grèves, fermetures, actions de grève, conflits sociaux, problèmes d'approvisionnement en personnel ou en matières premières, manque de moyens de transport ou embouteillages, pannes d'usine ou de machines essentielles, réparations ou maintenance d'urgence, perturbation ou manque d'équipements publics, livraison tardive ou défauts des produits

et/ou services fournis par les fournisseurs ou sous-traitants du Vendeur (« Force majeure »).

12.2 Si un événement de Force majeure se produit, le Vendeur en informera le Client par écrit, en indiquant la cause de la Force majeure et en expliquant comment elle affectera l'exécution de ses obligations découlant de la Confirmation de commande du Vendeur. En cas de retard, l'obligation de livraison du Vendeur sera reportée d'une période égale à la perte de temps causée par la Force majeure. Si l'événement de Force majeure se poursuit ou est censé se poursuivre pendant plus de deux (2) mois après la date de livraison convenue, le Vendeur sera en droit d'annuler la partie concernée de la Confirmation de commande sans encourir aucune responsabilité envers le Client.

12.3 Si la Force majeure concerne la livraison tardive ou des défauts dans les biens et/ou services fournis par les fournisseurs ou sous-traitants du Vendeur, le Vendeur ne sera pas tenu d'acheter ces produits et/ou services à d'autres fournisseurs ou sous-traitants. Dans ce cas, le Vendeur sera en droit de répartir les quantités disponibles de Produits entre ses clients, en tenant compte des quantités dont le Vendeur a besoin pour ses propres besoins.

13. INFORMATION, INDEMNISATION

Le Client reconnaît que les données figurant dans les catalogues du Vendeur, les fiches techniques et autres publications descriptives distribuées ou publiées sur ses sites Internet par le Vendeur peuvent être modifiées de temps à autre sans préavis. Toute déclaration, recommandation, tout conseil, échantillon ou autre information du Vendeur en relation avec les Spécifications, les Produits et leur Utilisation sera fourni(e) uniquement à l'intention du Client.

14. CONFORMITÉ COMMERCIALE

14.1 « Personne » désigne toute personne physique ou morale.

14.2 « Partie restreinte » désigne toute personne figurant sur une Liste de sanctions, ou située ou constituée en vertu des lois d'un pays ou d'un territoire soumis à des Sanctions, ou autrement une cible de Sanctions. La signification de Partie restreinte inclut également toute entité juridique détenue ou contrôlée à 50 % ou plus par une Personne faisant l'objet de Sanctions, ou toute Personne agissant au nom d'une ou plusieurs Personnes (i) figurant sur une Liste de sanctions, ou (ii) située ou constituée en vertu des lois d'un pays ou d'un territoire soumis à des Sanctions.

14.3 « Sanctions » désigne toutes les lois, réglementations, embargos ou mesures restrictives commerciales, économiques ou financières administrés, promulgués ou appliqués par l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du Département du Trésor des États-Unis, les Départements d'État ou du Commerce des États-Unis, les Nations Unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni, d'autres juridictions applicables ou les institutions et agences gouvernementales respectives de l'un des éléments susmentionnés (ensemble les « Autorités chargées des sanctions »).

14.4 « Liste de sanctions » désigne toute liste tenue par l'une des Autorités chargées des Sanctions ou toute annonce publique de désignation de Sanctions faite par l'une de ces Autorités, chacune de ces listes pouvant être modifiée, complétée ou remplacée de temps à autre.

14.5 Le Client déclare, garantit et s'engage à ce que :

- a. ni le Client, ni aucune de ses filiales, coentreprises ou sociétés affiliées, ni aucun de leurs administrateurs ou dirigeants respectifs, ni aucune partie agissant au nom de l'une des personnes susmentionnées n'est une Partie restreinte ;
- b. Le Client et les autres membres du groupe de sociétés du Client veilleront à ne pas violer les

Sanctions dans le cadre de toute transaction envisagée dans la Confirmation de commande ;

- c. aucune Partie restreinte n'a et n'aura un quelconque avantage, y compris, mais sans s'y limiter, un avantage financier ou économique, ou un autre type d'intérêt dans la Confirmation de commande ;
- d. les Produits livrés en vertu de la Confirmation de commande ne seront pas utilisés, revendus, distribués ou livrés (i) à un pays ou un territoire soumis à des Sanctions globales ou (ii) à une Partie restreinte ;
- e. Le Client s'abstiendra de toute activité susceptible d'amener le Vendeur, ses filiales, coentreprises, sociétés affiliées, l'un de leurs administrateurs ou dirigeants respectifs, ou toute partie agissant pour le compte de l'une des entités susmentionnées, (i) à devenir une Partie restreinte et/ou (ii) à violer les Sanctions ; et
- f. Le Client ne désignera et/ou ne s'appropriera aucun navire dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre de la Confirmation de commande en violation des Sanctions, le cas échéant.

14.6 Si le Vendeur estime raisonnablement que le Client a violé le présent article, il peut (sans encourir aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client) résilier ou suspendre tout ou partie de la Confirmation de commande avec effet immédiat par notification écrite au Client ou prendre toute autre mesure que le Vendeur jugera nécessaire pour se conformer aux Sanctions applicables. Le Client sera responsable de tous les coûts, responsabilités et dépenses encourus en raison de l'exercice des droits conférés au Vendeur en vertu du présent article.

14.7 Le Vendeur aura le droit de rejeter toute nomination et/ou appropriation d'un navire qui (a) viole des Sanctions, (b) met le Vendeur en infraction ou sous le risque de désignation de Sanctions, et/ou (c) implique un navire qui est

sujet à des Sanctions. Si le Vendeur rejette la nomination et/ou l'appropriation, le Client sera responsable de tous les coûts, dépenses, pertes et responsabilités encourus en raison de ce rejet.

14.8 Le Client s'engage à informer le Vendeur immédiatement après que le Client a été informé ou a pris connaissance de toute réclamation, action, procès, procédure ou enquête concernant les Sanctions en relation avec toute transaction envisagée dans le cadre de la Confirmation de commande.

15. LUTTE ANTI-CORRUPTION

15.1 En plus de ses autres obligations en vertu de la Confirmation de commande, le Client se conformera strictement à toutes les lois applicables concernant les pratiques de corruption, la " lutte anti-corruption ", ou qui interdisent de quelque manière que ce soit de donner quelque chose de valeur à tout fonctionnaire, agent ou employé de tout gouvernement, parti politique ou organisation internationale publique, y compris, sans s'y limiter, la loi américaine contre les pratiques de corruption à l'étranger, la loi britannique sur la corruption et les lois similaires d'autres pays. Le Client déclare et garantit au Vendeur que :

- a. Ni le Client ni aucune Personne au sein du groupe de sociétés du Client n'offrira, ne promettra ou ne donnera quoi que ce soit de valeur à un fonctionnaire du gouvernement ou à un employé d'une entreprise appartenant à l'État ou contrôlée, ni n'autorisera les personnes susmentionnées, directement ou indirectement, afin d'influencer une telle personne pour qu'elle agisse ou s'abstienne d'agir dans l'exercice de ses fonctions officielles en ce qui concerne toute transaction liée à la Confirmation de commande ;
- b. Ni le Client ni aucune Personne au sein du groupe de sociétés du Client ne doit offrir, promettre ou donner quoi que ce soit de valeur à un partenaire commercial ou à un particulier, afin d'obtenir un

avantage commercial en ce qui concerne toute transaction liée à la Confirmation de commande ;

c. Le Client et le groupe de sociétés du Client n'utiliseront que des pratiques commerciales éthiques, légitimes et légales ;

d. Le Client et le groupe d'entreprises du Client ne corrompent jamais les employés du Vendeur par quelque moyen que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, en offrant ou en promettant d'offrir une remise exceptionnelle, un divertissement, un emploi, un voyage, un cadeau, une réduction sur les achats ou tout autre avantage matériel aux employés du Vendeur ou à leurs proches ; le Client refusera également toute demande inappropriée faite par un employé du Vendeur sous quelque forme que ce soit et fournira des preuves pertinentes pour aider le Vendeur à enquêter et à prendre des mesures concernant de telles activités ; et

e. Le Client tiendra des livres et des registres complets et précis de toutes les questions qui lui permettent de démontrer le respect de ses obligations en vertu de la Confirmation de commande, y compris le respect du présent article et de toute loi applicable.

15.2 Si le Vendeur estime raisonnablement que le Client a violé le présent article, le Vendeur peut (sans encourir aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client) résilier ou suspendre tout ou partie de la Confirmation de commande avec effet immédiat par notification écrite au Client ou prendre toute autre mesure que le Vendeur jugera nécessaire pour se conformer au présent article. Le Client sera responsable de tous les coûts, responsabilités et dépenses encourus en raison de l'exercice des droits conférés au Vendeur en vertu du présent article.

16. LUTTE ANTI-BLANCHIMENT D'ARGENT

16.1 Le Client confirme et garantit que a) le Client et ses filiales, coentreprises, sociétés affiliées, l'un

Toujours télécharger la dernière version sur le site Internet d'OCI Ammonia Distribution B.V. (www.oci-global.com).

de leurs administrateurs ou dirigeants respectifs, ou toute partie agissant pour le compte de l'une des personnes susmentionnées sont et seront toujours en conformité avec l'ensemble des lois, règlements et directives anti-blanchiment d'argent mis en œuvre par les autorités de l'UE, des États-Unis et du Royaume-Uni, y compris, mais sans s'y limiter, le USA Patriot Act de 2001 (collectivement, les « Lois anti-blanchiment ») et b) qu'aucune action impliquant le Client ou d'autres membres du groupe de sociétés du Client n'est en cours ou menacée au regard des Lois anti-blanchiment, à la connaissance du Client.

16.2 Ni le Client ni les autres membres du groupe de sociétés du Client ne mèneront une quelconque activité, y compris l'utilisation de fonds, qui pourrait amener le Vendeur à enfreindre les lois sur le blanchiment d'argent.

16.3 Si le Vendeur estime raisonnablement que le Client a violé le présent article, le Vendeur peut (sans encourir aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le Client) résilier ou suspendre tout ou partie de la Confirmation de commande avec effet immédiat par notification écrite au Client ou prendre toute autre mesure que le Vendeur jugera nécessaire pour se conformer au présent article. Le Client sera responsable de tous les coûts, responsabilités et dépenses encourus en raison de l'exercice des droits conférés au Vendeur en vertu du présent article.

17. CONFORMITÉ AVEC LES LOIS ET LES NORMES

Le Vendeur ne garantit pas que les Produits seront conformes à une loi ou à un règlement, à un code ou à une norme (« Lois et Normes »), sauf si cela est expressément indiqué dans la Confirmation de commande ou les Spécifications.

18. CONTRACTANTS INDÉPENDANTS

Le Vendeur et le Client sont des Contractants indépendants, et la

relation créée par les présentes Conditions générales ne saurait être considérée comme celle d'un mandant ou d'un agent. Aucune vente à un tiers ou obligation de l'une des parties envers un tiers n'engage l'autre partie de quelque manière que ce soit.

19. INCESSIBILITÉ

Aucune des parties ne peut céder ses droits et/ou obligations au titre de la Confirmation de commande sans le consentement écrit préalable de l'autre partie, à condition toutefois que le Vendeur puisse céder ces droits et obligations, en tout ou en partie (i) à toute société et/ou entreprise affiliée au Vendeur ou à son ou ses actionnaires (indirects), (ii) à tout financeur du Vendeur et (iii) à tout tiers acquérant la totalité ou une partie substantielle des actifs ou des activités du Vendeur en rapport avec les Produits.

20. SUSPENSION ET RÉSILIATION

20.1 Si le Client n'exécute pas ses obligations telles que définies dans la Confirmation de commande ou convenues autrement (y compris, sans limitation, conformément à l'article 6.5 des présentes Conditions générales), ou si le Client devient insolvable ou est mis en liquidation (autrement qu'aux fins d'une réorganisation ou d'une fusion), ou si une procédure de faillite est engagée par ou contre le Client, ou si un fiduciaire ou un administrateur est nommé pour les actifs du Client, ou si le Client conclut un concordat ou fait une cession au profit de ses créanciers, ou si les actifs du Client sont saisis, alors, sans préjudice de tous les autres droits du Vendeur, le Vendeur peut par notification écrite, immédiatement :

(i) exiger une nouvelle livraison et/ou réclamer les Produits livrés qui n'ont pas été payés, ce pour quoi le Client accorde par les présentes un droit et une licence irrévocables au Vendeur pour pénétrer dans tout ou partie des locaux où les Produits sont ou peuvent être situés et tous les coûts

liés à la récupération des Produits seront à la charge du Client ; et/ou (ii) suspendre son exécution en annulant les livraisons convenues, à moins que le Client ne paie les Produits en espèces à l'avance ou, à la demande du Vendeur, ne fournisse une garantie adéquate pour ce paiement, sans qu'une décision de justice ne soit requise et sans que la responsabilité du Vendeur ne soit engagée de quelque manière que ce soit en raison de cette suspension ou de cette annulation.

20.2 Dans les cas visés aux points (i) et/ou (ii), tous les montants dus par le Client au Vendeur deviendront immédiatement exigibles, à l'exception de ceux relatifs aux Produits qui ont été relivrés ou réclamés.

20.3 Si des circonstances empêchent le Client d'exécuter correctement ou en temps voulu l'une de ses obligations envers le Vendeur, le Client doit en informer le Vendeur sans délai et par écrit.

21. NON-RENONCIATION

Le fait que le Vendeur ne fasse pas valoir à un moment donné l'une des dispositions des présentes Conditions générales ne peut être interprété comme une renonciation à l'un de ses droits.

22. DIVISIBILITÉ ET CONVERSION

Si l'une des dispositions des présentes Conditions générales est jugée invalide, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée de quelque manière que ce soit. Les dispositions correspondantes jugées invalides ou inapplicables seront reformulées en dispositions satisfaisant l'intention juridique et économique des dispositions originales dans la mesure maximale autorisée par la loi.

23. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Sans préjudice de l'article 9 des présentes Conditions générales, aucune action du Client ne pourra être engagée à moins que (i) le Client n'ait préalablement notifié par écrit au Vendeur toute réclamation supposée exister à l'encontre du Vendeur dans les

trente (30) jours suivant la date à laquelle le Client a eu connaissance du fait incriminé et (ii) qu'une action à cet égard ne soit effectivement engagée par le Client dans les douze (12) mois suivant ladite notification.

24. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

24.1 Le Vendeur n'a pas vérifié l'existence éventuelle de droits de propriété intellectuelle de tiers qui pourraient être violés en raison de la vente et/ou de la livraison et/ou de l'Utilisation des Produits et, par conséquent, ne peut être tenu responsable de toute perte ou de tout dommage à cet égard.

24.2 La vente ou la livraison des Produits ne doit pas, implicitement, transmettre une licence en vertu de tout droit de propriété intellectuelle relatif à la composition et/ou à l'Utilisation des Produits, et le Client assume expressément tous les risques de toute violation de la propriété intellectuelle en raison de son importation et/ou de son Utilisation des Produits.

25. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

25.1 La Confirmation de commande et les présentes Conditions générales, ainsi que les droits et obligations des parties qui en découlent, sont régis par les lois des Pays-Bas, à l'exclusion des principes de conflit de lois. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) est exclue.

25.2 Les parties conviennent que tout litige relatif à la Confirmation de commande, aux présentes Conditions générales ou aux droits et obligations qui en découlent sera réglé conformément au règlement d'arbitrage de l'Institut néerlandais d'arbitrage. La procédure se déroulera en langue anglaise. Le lieu de l'arbitrage sera Amsterdam, Pays-Bas.

26. VERSION FAISANT FOI

La version en langue anglaise des présentes Conditions générales est la seule version faisant foi. Le Vendeur mettra à disposition des traductions des présentes Conditions générales en

néerlandais, allemand et français. En cas d'incohérence entre la version anglaise et l'une de ces traductions, la version anglaise prévaudra. Les présentes Conditions générales ont été déposées auprès de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro de dossier 97554545.

Toujours télécharger la dernière version sur le site Internet d'OCI Ammonia Distribution B.V. (www.oci-global.com).